

APPLICATION DE DÉTAILLANT

Super Télécommunications Co. Ltd souhaite vous souhaiter la bienvenue dans notre réseau grandissant de détaillants. Nous nous consacrons à notre chaîne de détaillants et nous voudrions proposer nos ressources aux revendeurs de dispositifs sans-fil uniquement. Ce qui suit présente les conditions pré-requises pour ouvrir un compte de détaillant chez nous:

- (1) Un exemplaire de notre *Licence commerciale* émise par votre ville ou votre municipalité ;**
- (2) Si vous êtes une société à responsabilité limitée, un exemplaire de votre *Certificat de constitution* indiquant le nom juridique de votre société, émis par votre province ;**
- (3) Un *Formulaire d'application de détaillant* complété ;**
- (4) Un exemplaire de votre *Chèque de société*, marqué annulé, avec le nom de votre société imprimé sur le chèque par la banque ;**
- (5) Un ou plusieurs exemplaires des documents suivants, applicables à votre province :**

PROVINCE

DOCUMENTS REQUIS

AB (Alberta)	Enregistrement provincial
BC (Colombie Britannique)	Certificat d'inscription <i>et</i> Certificat provincial d'exemption de taxes sur les ventes
MB (Manitoba)	Certificat d'inscription
NB (Nouveau-Brunswick)	Certificat d'inscription
NF (Terre-Neuve)	Certificat d'inscription
NS (Nouvelle Ecosse)	Certificat d'inscription
ON (Ontario)	Licence de vendeur <i>et</i> Formulaire complété de certificat général d'exemption
PE (Ile du Prince Edouard)	Certificat d'inscription
QU (Québec)	TVQ (Taxe Verte du Québec)
SA (Saskatchewan)	Licence du Ministère des Finances

Veillez noter que toutes les ventes doivent être prépayées ou payées en espèces, par chèque certifié ou par carte de crédit. Les chèques de société ne sont acceptés que sur approbation de notre service des crédits.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

CONDITIONS OF PURCHASE

- 1 Subject to credit approval, payment terms shall be set by Super Telecommunications Co. Ltd. ("Super").
- 2 Should Buyer become delinquent in the payment of any sum due to Super, Super shall not be obligated to continue performance under any agreement with Buyer and the entire amount unpaid hereunder shall become immediately due and payable, without any further demand or action, at Super's sole discretion. All invoices not paid when due will be subject to a monthly service charge of the lower of 1.5 percent of the unpaid balance or the maximum rate permitted by law.
- 3 No title, property rights or interest in or to the equipment described herein shall pass to Buyer until Buyer has completed full payment of the purchase price, including accrued interest, and fully performed all of the terms and conditions hereof. Upon complete payment of the purchase price, the rights, title and interest in the equipment described herein shall transfer to Buyer. Except in Quebec, Super hereby reserves a purchase money security interest in the equipment and in all cash and non-cash proceeds therein including without limitation, whether such dealing is authorized hereunder, or any indemnity or compensation to Buyer for the destruction of, loss to or damage to the equipment. All risk and liability for loss or damage shall pass to Buyer upon delivery of the equipment to Buyer or to its carrier.
- 4 So long as any portion of the purchase price remains unpaid, the equipment described herein shall remain strictly personal and movable property, irrespective of the mode of its attachment to real and immovable property, the consequences of its being disturbed or removed, or the use made thereof; and Buyer shall not, without Super's prior written consent, sell, mortgage, hypothecate, pledge or otherwise deal in or encumber said equipment or any part thereof nor permit the same to be removed from the place where first installed.
- 5 Orders cancelled by Buyer may be subject to a 20% cancellation fee, at Super's sole discretion.
- 6 A Return Material Authorization (RMA) Number is required prior to returning goods, either credit or repair. A 25% restocking charge will apply to returned goods correctly supplied. No goods may be returned for credit unless Buyer receives pre-approval from Super. All returned goods must be in good and resaleable conditions. Please visit www.engeniuscanada.com for details RMA procedures.
- 7 Buyer is responsible for all shipping and handling costs. Super recommends Buyer to sell our products not less than MAP to end users. Price subject to charge without any notice by Super.
- 8 Super intends to provide to its customers excellent value in its products, services and business practices. Super warrants that the products which it manufactures and sells are free from defects in materials and workmanship. Super will repair, at its option, those products which Super determines to be defective within the period specified in the warranty statement accompanying each product. Except to the extent prohibited by applicable law, no other warranties, whether expressed or implied, including warranties of merchantability and fitness for a particular purpose, or otherwise, shall apply.
- 9 Items covered by Super's invoice are licensed for use in Canada only. Re-export is subject to export regulations of the country of origin. Any items marked "Export Products Only" are not recommended to use or resell in Canada. Super will not be held liable in any instance for use or misuse of any products marked "Export Products Only"
- 10 Subject to Section 8 hereof, Super shall not be liable to Buyer, directly or indirectly, for loss, damage or injury to persons, or to property or things of whatsoever kind; or for damages of any kind or nature (including, but without limitation, incidental or consequential damages of any kind such as lost profits), occasioned by or arising out of the design, installation, operation, use, misuse, nonuse, repair or replacement of the equipment described herein. Notwithstanding the previous sentence, Super may be liable to Buyer for Buyer's actual damages incurred as a result of Super's sole gross negligence or intentional tort provided that Buyer did not contribute in any way to the injury. Buyer's exclusive remedy for damage caused by Super's sole gross negligence or intentional tort shall be actual damages.
- 11 Super shall not be liable to Buyer for any loss or damage suffered by Buyer, directly or indirectly, as a result of Super's failure to perform, or delay in performing, any term or condition hereof, where such failure or delay is caused by an act or regulation of Government, war, riot, acts of public enemies, strike, lockout or other labour disturbance, fire, flood, adverse weather conditions, Act of God or any of her cause beyond Super's reasonable control.
- 12 These terms and conditions and any attachments take precedence over Buyer's additional or different terms and conditions. Neither Super's commencement of performance nor delivery shall be deemed or construed as acceptance of Buyer's additional or different terms and conditions.
- 13 In the event of any inconsistency between the terms and conditions hereof and the provisions of any other agreement with Buyer, the provisions hereof shall prevail.
- 14 In the event of any inconsistency between the English and French versions of the terms and conditions hereof, the English version shall prevail.
- 15 This terms and condition shall be construed in accordance with and governed by the laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein.

Company Name : _____

Please Print Name : _____

Signature : _____

Date : _____

****Please fax copy of Vendor permit with this application form for account set up.**

LE GENERAL NOMME DE LE ET LES CONDITIONS DE VENTE

LES CONDITIONS D'ACHAT

- 1 Sous réserve de l'approbation de crédit, les conditions de paiement sont déterminées par Super Télécommunications Co. Ltd. ("Super").
- 2 Si l'acheteur ne s'acquitte pas du paiement de toute somme due à Super, Super ne sera pas tenu responsable de continuer à assurer ses services envers l'acheteur dans le cadre de quelque accord que ce soit et toute la somme impayée ci-dessous deviendra immédiatement due et payable, sans aucun plus loin de la demande et l'action à la discrétion seule de Super. Tous les reçus non payés à la date recommandée seront sujet à une surcharge de 1.5 pourcent de la somme non-payée ou un taux maximal approuvé par la loi.
- 3 Aucun du titre et droit de propriété ou intérêt du matériel décrit dans les présentes ne reviendront à l'acheteur que lorsque le prix total sera acquitté, inclure intérêt accru, et entièrement a exécuté toutes les limites et conditions de ceci. À l'exception de Québec, Super se réserve, part les présentes, l'argent d'intérêt de sûreté dans le matériel et dans tous produits en espèces ou autre qui en découlent y compris, sans s'y limiter, ceux qui proviennent directement ou indirectement de tout transaction se rapportant au matériel, qu'elle soit autorisée ou non aux termes de présentes, ou qui indemnise ou dédommagement l'acheteur de toute destruction de, perde à ou endommagé au matériel. Tous risques et obligations quant à l'acheteur au moment de la livraison du matériel à l'acheteur ou à son transporteur.
- 4 À condition que n'importe quelle partie du prix d'achat demeure impayée, l'équipement décrit ci-dessus restera strictement les biens meubles personnels et, indépendamment du mode de son attachement à de vrais et biens immobiliers, les conséquences du son étant dérangées ou enlevées, ou l'utilisation faite en ; et l'acheteur ne, sans avant consentement écrit de Super, vende, hypothèque, hypothéquer, engage ou autrement fait la commerce de ou encombre ledit équipement ou toute partie en ni permettre à la même chose d'être enlevé de l'endroit où d'abord installé.
- 5 Les commandes annulées par l'acheteur pourront être assujetties à des frais d'annulation de 20%, à la discrétion seule de Super.
- 6 Un numéro de retour de matériels d'autorisation (RMA) doit être obtenu avant les marchandises sont renvoyés, soit pour un crédit ou pour les réparations. Des frais de remise en stock de 25% s'appliqueront à toutes marchandises convenablement livrés à l'acheteur et renvoyés par ce dernier. Aucune marchandise peut être retourner pour le crédit à moins que l'acheteur reçoive une pré-approbation de Super. Toutes les marchandises retournées doivent être dans des bonnes conditions et revendable. S'il vous plaît visiter www.engeniuscanada.com pour les procédures de RMA de détails.
- 7 L'acheteur sera responsable des frais de navigation et de manutention. Super recommande l'acheteur pour vendre les produits pas moins que CARTE aux utilisateurs finaux. Les prix sont sujets à changer sans n'importe quelle notification par Super.
- 8 Super se propose de fournir à sa clientèle les produits et les services de valeur supérieure, ainsi que l'excellentes pratiques commerciales. Super garanti que les produits dont elle assure la fabrication et la vente sont exempts de tous vices de matières et de fabrication. Super s'engage à réparer ou remplacer, à son gré, les produits qu'elle considère défectueux et, pendant la période mentionnée dans les bons de garantie qui accompagne chaque produit. Sauf dans les cas régis par la loi applicable, aucune autre garanties, explicite ou implicite, y compris les garanties de valeur marchante et d'utilisation spécifique, ou autre ne s'appliquera.
- 9 Les articles mentionnés sur la facture Super sont autorisés pour l'usage au Canada seulement. La ré-exportation est assujettie aux règlements du pays d'origine. Tous les articles qui sont marqué "produits d'exportation seulement" ne sont pas recommandés d'employer ou revendre au Canada. Super ne sera pas tenu responsable pour l'utilisation ou l'abus d'aucun produit marqué " produits d'exportation seulement"
- 10 Sous réserve de section 8 de ceci, Super ne soit pas responsable à l'acheteur, directement ou indirectement, de la perte, des dommages ou des dommages aux personnes, ou à la propriété ou aux choses de n'importe quelle sorte ; ou pour des dommages de toute sorte ou nature (inclus, mais sans limitation, dommages fortuits ou consécutifs y compris de sorte tels que des bénéfices perdus), occasionnés près ou provenant de la conception, de l'installation, du fonctionnement, de l'utilisation, de l'abus, du non usée, de la réparation ou du remplacement de l'équipement décrit ci-dessus. Malgré la phrase précédente, Super peut être responsable à l'acheteur pour les dommages réels de l'acheteur encouru à la suite de la négligence grave unique de Super ou du tort intentionnel à condition que l'acheteur n'ait pas contribué de quelque façon aux dommages. Le remède exclusif de l'acheteur pour des dommages provoqués par la négligence grave unique de Super ou le tort intentionnel sera des dommages réels.
- 11 Super ne sera pas responsable à l'acheteur pour aucune perte ou dommage subi par l'acheteur, directement ou indirectement, à la suite de Super manque d'exécuter, ou retard à exécuter, toute limite ou conditionne de ceci, où un tel échec ou retarde est provoqué par un acte ou un règlement de gouvernement, guerre, émeute, actes des ennemis publics, grève, verrouillage ou autre perturbation de travail, feu, inondation, conditions atmosphériques défavorables, force de Dieu ou n'importe quelle autre cause indépendante de la volonté raisonnable de Super.
- 12 Ces conditions et toutes les clauses annexées ont priorité sur les modalités autres ou supplémentaires consenties à l'acheteur. Ni la mise en service, ni les livraisons de Super, ne signifieront ou devront être interprétées comme étant une acceptation de modalités supplémentaires ou différentes propres à l'acheteur.
- 13 En cas de n'importe quel incohérence entre les modalités et les conditions de ceci et des dispositions d'aucun autre accord avec l'acheteur, les dispositions de ceci gouverneront.
- 14 En cas de n'importe quelle contradiction entre les clauses et conditions des versions anglaises et françaises de ceci, la version anglaise gouvernera.
- 15 Ceci nomme et conditionne sera interprétée conformément à et gouverné par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables.

Company Name : _____

Please Print Name : _____

Signature : _____

Date : _____

****Please fax copy of Vendor permit with this application form for account set up.**

Renseignements sur la société du détaillant

Nom de la société : _____
Adresse : _____
Ville/Prov./CP : _____
Téléphone : _____ Fax : _____
Nom du contact : _____ Position : _____
Adresse Email : _____

Veillez décrire votre activité : (c.à.d.: Ventes et entretien d'équipements terminaux (clé/autocom), revendeur de services interurbains, Radio bidirectionnelle, etc...)

Combien de personnes compte votre organisation :

Ventes _____

Entretien _____

Bureau _____

Où exercez-vous votre activité :

Villes _____

Provinces _____

À travers le Canada _____

Veillez dresser une liste des sociétés desquelles vous être détaillant agréé.

_____ depuis combien de temps _____

“

“

“

Pour quelles lignes de produits bidirectionnels êtes vous actuellement un revendeur agréé :

Veillez fournir un profil de société s'il y a.

**TOUTES LES INFORMATIONS SERONT GARDÉES STRICTEMENT
CONFIDENTIELLES.**

*****Veillez télécopier un exemplaire de la licence de vendeur avec ce formulaire de demande pour établir un compte.***

ACCORD DE NON DIVULGATION

L'Accord de non divulgation (l'« Accord ») prend effet à partir du _____, 2006, entre Super Telecommunications Co. Ltd. faisant affaires sous le nom de EnGenius Technologies Canada, domiciliée au Unit 11, 85 Citizens Court, Markham, Ontario, L6G 1A8 (« EnGenius »), et _____, domiciliée au _____ (le « Destinataire »).

ATTENDU QUE, le Destinataire souhaite recevoir certaines informations confidentielles de la part de EnGenius aux seules fins de tester et d'évaluer certains matériels fournis au Destinataire par EnGenius (le « Test ») ;

ET ATTENDU QUE EnGenius souhaite assurer que ses informations confidentielles ne sont pas utilisées par le Destinataire à d'autres fins que le Test et souhaite assurer que ses informations confidentielles ne sont pas divulguées sans son accord préalable ;

POUR CES MOTIFS, en considération de cet intitulé et des engagements mutuels par la présente et autres éléments pertinents et recevables reconnus par la présente comme ayant été fournis, les parties ont convenu de ce qui suit :

I. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. Les Informations Confidentielles comprennent toute et toutes informations orales, écrites ou documentaires divulguées par EnGenius relativement au Test ou à ses activités qui, au moment de la divulgation, sont désignées comme confidentielles, divulguées dans un contexte de confidentialité ou comprises par les parties, exerçant une appréciation commerciale raisonnable, comme étant confidentielles et incluent des informations qui sont obtenues en consultant l'intitulé et les informations qui dérivent ou son préparées à l'aide des Informations Confidentielles.

a. Pour plus d'assurance, les Informations Confidentielles incluront notamment des caractéristiques matérielles et techniques, des spécifications de données, des circuits intégrés, des méthodes d'ingénierie, des dossiers et plans commerciaux, des lignes de produits, des états financiers, des listes et dossiers de clients, des volumes de ventes, des frais d'exploitation, des frais fixes et des informations tarifaires, des secrets commerciaux, des informations techniques, des produits, des inventions, des informations sur la conception des produits, la structure tarifaire, les rabais, les coûts, les programmes et listings informatiques, le code source et/ou code objet, tout et tous droits d'auteur, marques commerciales, configurations de produits, protection de la propriété intellectuelle et droits de concept industriel déposés associés ou dérivés de tout et tous les éléments qui précèdent ; tous avantages spéciaux et le savoir-faire de EnGenius.

b. Les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations suivantes, pour lesquelles le Destinataire n'aura aucune obligation : (i) informations qui, après divulgation, sont mises à disposition du public, autrement que par une violation des termes du présent Accord par le Destinataire ; (ii) les informations reçues à juste titre par le Destinataire de la part d'un tiers sans obligation de confidentialité et sans infraction au présent Accord, comme indiqué par des preuves documentées ou autres satisfaisantes pour EnGenius, afin d'établir le tiers en tant que source des Informations Confidentielles ; (iii) les informations développées indépendamment par le Destinataire sans infractions au présent Accord, comme l'indiquent des preuves documentées ou autres satisfaisantes pour EnGenius, afin d'établir un développement indépendant par le Destinataire ; (iv) les informations qui doivent être divulguées par la loi ou par ordre d'un tribunal compétent ou autre organe gouvernemental ou réglementaire ayant le même droit, à conditions que le Destinataire notifie à EnGenius avant ladite divulgation et, dans tous les cas, sous cinq (5) jours après réception dudit ordre, pour laisser à EnGenius le temps de contester ledit ordre ; (v) les informations divulguées par EnGenius à un tiers sans obligation de maintien de confidentialité comme indiqué par des preuves documentées ou autres compétentes afin d'établir ledit manquement à l'obligation de maintenir la confidentialité par le tiers ; et (vi) toute autre information que les deux parties acceptent par écrit ne sont pas confidentielles.

II. PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. Le Destinataire comprend et reconnaît que les Informations Confidentielles ont été développées ou obtenues par EnGenius par l'investissement de temps important, d'efforts et de dépenses et que les Informations Confidentielles représentent un actif de valeur spéciale et unique de EnGenius, qui lui procurent un avantage concurrentiel significatif et qu'elle doit être protégée d'une divulgation inappropriée.

En considération de l'accès aux Informations Confidentielles, le Destinataire :

- (a) accepte de ne pas utiliser tout ou partie des Informations Confidentielles à d'autres fins que celles destinées au test ;
- (b) accepte de ne pas divulguer ou, d'une autre façon, de faire connaître, révéler, rapporter, publier ou transférer à quiconque, une société, un groupe ou d'utiliser à des fins concurrentielles ou autres tout ou partie des Informations Confidentielles ;
- (c) ne reproduira pas ou ne modifiera pas les Informations Confidentielles sans l'accord écrit préalable de EnGenius ;
- (d) ne divulguera pas les Informations Confidentielles à des employés du Destinataire, sauf les employés qui sont tenus d'avoir les Informations Confidentielles afin d'effectuer les obligations de leur travail en rapport avec les objectifs restreints du présent Accord. Chaque employé agréé auquel les Informations Confidentielles sont divulguées signera un accord de non divulgation identique en substance au présent Accord.

Divulgation non autorisée des Informations Confidentielles. L'exécution totale et fidèle par le Destinataire de toutes les obligations en vertu du présent Accord est l'essence même du présent Accord. Le Destinataire reconnaît que les dommages-intérêts pécuniaires ne constituent pas un recours adéquat en cas de violation du présent Accord et que toute non conformité ou non respect de conformité entraînera des torts irréparables pour EnGenius sans préjudice à d'autres recours accessibles à EnGenius.

III. RETOUR DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. Immédiatement sur demande écrite de EnGenius, le Destinataire retournera à EnGenius toutes (i) les Informations Confidentielles en la possession du Destinataire ou sous son contrôle, (ii) les formes tangibles d'Informations Confidentielles, notamment tout ou tous exemplaires de tout ou partie desdites informations, (iii) les copies électroniques des Informations Confidentielles, si possible, et détruira toutes les versions électroniques des Informations Confidentielles mémorisées sur les systèmes informatiques du Destinataire, à condition toutefois que, si le Destinataire bénéficie d'un conseil juridique au moment de ladite demande, un exemplaire puisse être retenu dans les dossiers dudit conseil juridique à des fins d'archivage afin de déterminer toute obligation suivie en vertu du présent Accord. Le Destinataire remettra également à EnGenius des déclarations écrites certifiant que tous les matériels ont été retournés sous 5 jours à compter de la demande.

V. RELATION ENTRE LES PARTIES. Rien dans le présent Accord (a) ne sera interprété comme un engagement par une partie à s'impliquer dans une relation commerciale ou future négociation avec l'autre ou (b) ne limitera le droit d'une partie à mener des discussions similaires ou à s'engager dans un travail similaire à entreprendre en rapport avec le présent Accord, à condition que lesdites discussions ou ledit travail n'enfreigne pas les dispositions du présent Accord. Rien dans le contenu du présent Accord ne sera interprété, implicitement ou autrement, comme demandant à EnGenius de divulguer des Informations Confidentielles. Les parties n'envisagent pas de créer une relation de société en participation, d'organisme ou de partenariat entre elles par le présent Accord.

Les parties acceptent expressément que EnGenius ne soit pas tenue de divulguer et ne divulgue pas au Destinataire certaines Informations Confidentielles ou informations propriétaires en la possession de EnGenius issues d'un tiers et qui sont sujettes à une obligation de non divulgation ou d'effectuer des actions qui violent un accord de non concurrence ou de non sollicitation avec un tiers, à moins d'y être autorisée par écrit par ce tiers.

VI. ABSENCE DE GARANTIE. Le Destinataire reconnaît et accepte que les Informations Confidentielles soient fournies TELLES QUELLES. EnGenius NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, RELATIVEMENT AUX INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET, PAR LA PRÉSENTE, DÉCLINE TOUTE ET TOUTES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À DES FINS PARTICULIÈRES. EN AUCUN CAS EnGenius NE SERA TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS OU IMMATÉRIELS RELATIVEMENT À OU DÉCOULANT DES PERFORMANCES OU DE L'UTILISATION D'UNE PARTIE DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. Toutes actions entreprises par le Destinataire en réponse à la divulgation des Informations Confidentielles sera exclusivement aux risques du Destinataire.

VII. LICENCE D'UTILISATION LIMITÉE. Le Destinataire n'acquerra pas de droit, de titre de propriété ou d'intérêt pour tout ou partie des Informations Confidentielles, sauf dans le cadre du droit d'utilisation limitée des Informations Confidentielles exclusivement à des fins de test. Le Destinataire reconnaît que tout droit, titre de propriété et intérêt concernant tout ou partie des Informations Confidentielles, notamment toute information dérivée ou préparée par le Destinataire à l'aide des Informations Confidentielles et toute amélioration apportée aux Informations Confidentielles ou suggérée par le Destinataire, demeure et demeurera exclusivement avec EnGenius.

VIII. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Le présent Accord prendra effet à la date préalablement définie ci-dessus et prendra fin lorsque la première date des événements suivant se produira : (i) à la conclusion d'un nouvel accord entre les parties contenant des dispositions relatives aux Informations Confidentielles ou (ii) à l'expiration de trois (3) années à compter de la date préalablement définie ci-dessus.

Si une disposition du présent Accord doit être considérée comme inapplicable par un tribunal de juridiction compétente, le reste des dispositions restera valide et exécutoire. Une exonération par l'une ou l'autre des parties aux présentes quant à l'un des engagements à respecter par l'autre partie ou une violation dudit engagement ne sera pas interprétée comme une exonération d'une violation subséquente dudit engagement ou d'un engagement contenu dans les présentes.

Le présent Accord contient l'entente complète entre les parties relativement à l'objet des présentes et supplante toute et toutes communications et ententes préalables, écrites ou orales, entre les parties. Le présent Accord ne peut pas être modifié, sauf accord écrit ultérieur à la date du présent Accord et signé par les deux parties.

Le Destinataire ne cédera pas ou ne transférera pas de droits ou d'obligations en vertu du présent Accord sans l'accord écrit préalable de EnGenius. Le présent Accord prendra effet au bénéfice de et liera les parties, leurs successeurs et ayant droits.

Le présent Accord sera régi par et interprété conformément aux lois de la Province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables à cette Province.

EN FOI DE QUOI les parties ont exécuté le présent Accord à compter de la date de prise d'effet préalablement écrite ci-dessus.

Super Telecommunications Co. Ltd. O/A EnGenius [Société]
Technologies Canada.

Signature : _____

Signature : _____

Titre : _____

Titre : _____

Date : _____

Date : _____